

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1849

4 (25.9.1849)

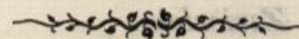
Session de 1849.

N^o IV.

PROTOCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.



En présence des Commissaires ci-après dénommés :

- Pour Bade: Mr. *Kühlenthal*, Président.
„ Bavière: „ *de Kleinschrod*.
„ France: „ *Engelhardt*.
„ Hesse: „ *Schmitt*.
„ Nassau: „ *le Baron de Zwierein*.
„ Pays-Bas: „ *Travers*.
„ Prusse: „ *Delbruck*.

MAYENCE le 25 Septembre 1849.

Bateliers de remplacement.

XIX^e Article supplémentaire.

§. I.

En exécution des décisions prises aux Protocoles Nr. XII et XXVII de 1848, les Commissaires ont procédé à la vérification des Actes portant ratification, au nom de chacun des sept Etats Riverains, du *XIX^e Article supplémentaire* à la Convention de 31 Mars 1831, et il a été reconnu unanimement que ces actes, expédiés en bonne et due forme, reproduisaient uniformément et dans leur teneur exacte, le texte du dit Article, tel qu'il avait été définitivement libellé au VII^e Protocole de 1847.

Après quoi, les *dits sept Actes* ont été remis à la garde de l'Inspecteur en chef et déposés aux Archives de la Commission.

§. II.

Le dit Article sera mis uniformément en vigueur le 31^e jour après l'échange des ratifications, ce qui correspond au 26 Octobre prochain.

Signé: **Kühlenthal.**

de Kleinschrod.

Engelhardt.

Schmitt.

de Zavierlein.

Travers.

Delbruck.

Pour expédition conformé:

Le Président de la Commission Centrale.

Bavière:	..
Prusse:	..
Hesse:	..
Nassau:	..
Pays-Bas:	..
Delbruck:	..

Kühlenthal

MAYENCE le 23 Septembre 1849

En exécution des décisions prises aux Protocoles N^o. XII et XXVII de 1848, les Commissaires ont procédé à la vérification des Actes portant ratification, au nom de chacun des sept Etats Rivaux, du XIX^e Article supplémentaire à la Convention de 31 Mars 1831, et il a été reconnu unanimement que ces Actes, expédiés en bonne et due forme, reproduisaient uniformément et dans leur teneur exacte, le texte du dit Article, tel qu'il avait été défini précédemment libellé au VII^e Protocole de 1847.

Après quoi, les dits sept Actes ont été remis à la garde de l'Archivier en chef et déposés aux Archives de la Commission.